

**COMMUNE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2022**

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	<b>21</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>	<b>6</b>

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf juillet à dix-neuf heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 13 juillet 2022

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, PACIONI, CHARRIERE, LECOQ, PONSY, QUERCI, Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, BARTHELEMY, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, SERIO, FEURMOUR

**ABSENTS** : Mesdames EPAUD, MORIN, Messieurs HAMARD, SERRANO, CHAUVET, BOUTIER

**PROCURATIONS** : de Monsieur HAMARD à Monsieur OLIVE, de Monsieur SERRANO à Madame BOUCHET, de Monsieur CHAUVET à Madame KRAWCZYK, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Madame EPAUD à Monsieur PONSY, de Monsieur BOUTIER à Madame FEURMOUR

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Rose-Marie KRAWCZYK

**Délibération n° 04-07-2022 : Convention relative au financement des travaux sur les ouvrages communaux de Clarensac du fait des chantiers de la compétence de Nîmes Métropole, et réciproquement**

Monsieur le Maire expose que lors de la réalisation des travaux de sa compétence, Nîmes Métropole est régulièrement amenée à solliciter la Commune afin de déplacer ou de déposer provisoirement ses ouvrages (candélabres, feux tricolores, mobilier urbain...).

Ces ouvrages relèvent de la compétence de la commune.

Réciproquement, Nîmes Métropole peut être amenée à intervenir sur ses propres ouvrages suite à des travaux réalisés par la commune.

Il convient donc de formaliser les procédures d'exécution et de financement de ces prestations.

La convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, entrera en vigueur pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et de la réception en Préfecture. Elle a un objectif uniquement financier et n'a pas vocation à se substituer à des conventions de groupements de commande ou de maîtrise d'ouvrage unique, ni à déroger ainsi aux articles du code des marchés publics.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission budget, projets, actions du 11 juillet 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix, avec 25 voix pour et 2 abstentions (Madame FEURMOUR et Monsieur BOUTIER) décide :**

- D'APPROUVER le projet de convention annexé,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention et tout document y afférent,
- DE RESERVER les crédits afférents au budget primitif 2022.

Fait à CLARENSAC, le 20 juillet 2022.

Le Maire

Patrick GERVAIS.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le *20 juillet 2022*  
Et publication ou notification le *20 juillet 2022 sur site internet*

